



Synthèse des aides liées au Covid-19 1/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
Paiement des échéances de cotisations sociales	Les travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales hors auto-entrepreneurs	Les échéances mensuelles du 20 mars, du 5 avril et du 20 avril ne seront pas prélevées et leur montant sera lissé sur les échéances suivantes. <i>(Pas de texte/action de l'organisme)</i>	URSSAF https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html	Pas de démarche à effectuer	
		Ajustement des échéances de cotisations pour tenir compte d'une baisse du revenu. <i>(Article L131-6-2 du code de la sécurité sociale)</i>	URSSAF https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html	Faire une demande de revenu estimé : - Pour les artisans, commerçants : sur le site secu-indépendants.fr - Pour les professions libérales : sur le site urssaf.fr	
	Les travailleurs indépendants auto-entrepreneurs	Pour l'échéance mensuelle du 31 mars 2020, possibilité de saisir une déclaration de chiffre d'affaires pour la période de février à zéro (= pas de paiement de cotisations). Pour les prochaines échéances et celle du 1er trimestre 2020, le chiffre d'affaires réel doit être déclaré.	URSSAF https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html	Saisir sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr leur déclaration de chiffre d'affaires à zéro Ou, envoyer leur déclaration de chiffre d'affaires papier à zéro.	Avant le 31 mars midi

MAJ au 17/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 2/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
Fonds de solidarité <i>(Ordonnance n° 2020-317 du 25/03/2020, décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 et décret n° 2020-433 du 16 avril 2020)</i>	Travailleurs indépendants y compris micro-entrepreneurs, professions libérales et très petites entreprises remplissant un certain nombre de conditions qui sont consultables sur le site impots.gouv.fr . Attention, sont exclues du bénéfice de ce fonds les personnes ayant bénéficié en mars ou en avril 2020 d'indemnités journalières d'un montant supérieur à 800 €.	Attribution d'une aide forfaitaire de 1500 € pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 1500 € en mars ou avril 2020 Ou, attribution d'une aide correspondant au montant de la perte de chiffre d'affaires pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1500 € en mars ou avril 2020	DGFIP https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf https://www.impots.gouv.fr/portail/	Faire une demande d'aide en ligne par le biais d'un formulaire disponible sur le site des impôts - impots.gouv.fr .	Du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'au 30 avril 2020 pour une aide au titre du mois de mars 2020. Du 1 ^{er} mai 2020 jusqu'au 31 mai 2020 pour une aide au titre du mois d'avril 2020.
		Attribution d'une aide forfaitaire complémentaire entre 2000 € et 5000 € si l'entreprise remplit des conditions supplémentaires consultables sur le site impots.gouv.fr	Région	Faire une demande auprès des services du conseil régional du lieu de résidence.	A partir du 15 avril et jusqu'au 31 mai 2020

MAJ au 17/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 3/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
Action sociale CPSTI <i>(Articles L612-1 et L612-4 du code de la sécurité sociale)</i>	Les travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales rencontrant des difficultés financières	Prise en charge totale ou partielle des cotisations Ou, attribution d'une aide financière exceptionnelle mais seulement pour les cotisants ne bénéficiant pas du fonds de solidarité (principe de subsidiarité)	URSSAF https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/epidemie-de-coronavirus--mise-en.html / CPSTI https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/	Faire une demande d'aide sur les sites : - secu-independants.fr - ou, urssaf.fr - ou, autoentrepreneurs.fr	

MAJ au 17/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 4/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
<p>Aide CPSTI RCI COVID-19</p> <p><i>(Communiqué de presse du 10 avril 2020)</i></p>	<p>Les travailleurs indépendants artisans, commerçants et leurs conjoints collaborateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui relèvent du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), - qui sont en activité au 15 mars 2020 - et qui sont immatriculés avant le 1^{er} janvier 2019 	<p>Attribution d'une aide financière exceptionnelle correspondant au montant des cotisations retraite complémentaire versées en 2018 sans dépasser 1 250 €.</p> <p>Cette aide est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.</p> <p>Elle est cumulable avec le Fonds de solidarité.</p>	<p>CPSTI</p> <p>https://www.secu-independants.fr/fileadmin/user_upload/20200410-CDP-Aide-CPSTI-RCI-COVID-19.pdf</p> <p>https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/modalites-de-gestion-de-lecheanc.html</p> <p>Chatbot page d'accueil urssaf.fr</p>	<p>Aucune démarche, l'aide sera versée automatiquement</p>	<p>L'aide sera versée en une seule fois, à la fin du mois d'avril</p>

MAJ au 17/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 5/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
<p>Arrêt de travail indemnisé</p> <p><i>(Décret n° 2020-73 du 31/01/2020 et décret n° 2020-227 du 9 mars 2020, Courrier du ministre de la santé du 1^{er} avril 2020)</i></p>	<p>Les travailleurs indépendants y compris les micro-entrepreneurs et les professions libérales, qui doivent rester à leur domicile pour garder leurs enfants et qui n'ont pas la possibilité de faire du télétravail.</p>	<p>Prise en charge de l'arrêt de travail et versement d'indemnités journalières en fonction des revenus déclarés, sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt. - les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé. 	<p>L'assurance Maladie</p> <p>https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants</p>	<p>Faire une déclaration d'arrêt de travail sur le site : declare.ameli.fr.</p> <p>Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.</p> <p>Cette déclaration peut être faite pour le travailleur indépendant lui-même et pour ses salariés contraints de garder leurs enfants à domicile.</p> <p>A noter que pour les personnes infectées par le coronavirus, un arrêt de travail leur sera prescrit par un médecin.</p>	<p>L'arrêt de travail peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours.</p> <p>Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée.</p>

MAJ au 03/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 6/7

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

Aide	Bénéficiaires	Dispositif	Organisme compétent et lien vers le site	Démarches	Date pour les démarches
<p>Chômage partiel</p> <p><i>(Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020)</i></p>	<p>Toute entreprise qui emploie des salariés et qui est contrainte d'arrêter ou de réduire son activité</p>	<p>Aide financière pour les employeurs afin de limiter ou éviter les licenciements.</p> <p>Les salariés reçoivent une indemnité versée par leur employeur et qui s'élève à 70% de leur rémunération brute (environ 84% du salaire net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.</p> <p>L'employeur perçoit une allocation par l'Agence de Services et de Paiement dont le montant est proportionnel aux salaires versés, dans la limite de 6927 € bruts mensuels.</p>	<p>DIRECCTE</p> <p>Agence de Services et de Paiement (ASP)</p> <p>https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503</p>	<p>L'employeur doit faire ses démarches sur le site : activitepartielle.emploi.gouv.fr</p>	<p>Délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser la demande de chômage partiel avec effet rétroactif</p>

MAJ au 03/04/2020



Synthèse des aides liées au Covid-19 7/7

Le gouvernement a également mis en place d'autres mesures de soutien aux entreprises dont :

- Des remises d'impôts directs
- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité
- La possibilité d'obtenir un prêt bancaire de trésorerie garanti par l'Etat
- La médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- Le médiateur des entreprises pour régler un conflit avec des clients ou des fournisseurs
- Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices
- La reconnaissance du Coronavirus comme un cas de force majeure pour les marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Les conditions pour bénéficier de ces aides ainsi que les liens vers les sites sont détaillés dans le document suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

DATE DE MAJ
&
DOCS D'APPUI

MAJ au 17/04/2020